



DÉPARTEMENT DES LANDES
COMMUNE DE TARTAS
ARRONDISSEMENT DE DAX

Nombre de Conseillers en exercice : 23
Nombre de présents : 15
Nombre de votants : 21
Date de convocation : 25 juillet 2023

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 01 août 2023**

--- oOo ---

L'an deux mille vingt-trois, le premier août, le Conseil Municipal de la Commune de TARTAS, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BROQUÈRES Jean-François, Maire.

Étaient présents : MM. BROQUÈRES (a procuration pour Mme CHAPUIS), LAFOURCADE, Mme REBECHÉ (a procuration pour Mme GARBAY), M. GOSSELIN, Mmes COURROS, ZELLER (a procuration pour Mme LAPORTE), M. DARRIBEYROS (a procuration pour M. BRUEY), Mme THIEBLIN, MM. DAUBA, FAUVEL, Mmes PARTOUCHE-SEBBAN, HERDUAL, GORGES-LANDES, DEGOS (a procuration pour M. DUBOS), M. LAMOTHE (a procuration pour Mme GARRIDO).

Étaient excusés : M. BRUEY (a donné procuration à M. DARRIBEYROS), Mmes CHAPUIS (a donné procuration à M. BROQUÈRES), LAPORTE (a donné procuration à Mme ZELLER), GARBAY (a donné procuration à Mme REBECHÉ), GARRIDO (a donné procuration à M. LAMOTHE), M. DUBOS (a donné procuration à Mme DEGOS).

Étaient absents : J. DELAS, V. MAULNY.

Un scrutin a eu lieu, M. DARRIBEYROS a été élu(e) pour remplir les fonctions de secrétaire.

Séance D

Délibération n°2

DELIBERATION

Rapporteur : M. le Maire

Objet : Commune de TARTAS – ONF – Proposition de coupes de bois année 2024

Conformément à la proposition du programme des coupes de l'année 2024 présenté par l'Office National des Forêts, il est proposé au conseil Municipal de décider d'approuver la proposition du programme des coupes de l'année 2024 présenté par l'ONF et dont les caractéristiques sont précisées ci-dessous :

ETAT D'ASSIETTE ; coupes prévues à l'aménagement :

N° de parcelle	Essence	Nature technique de la coupe	Surface totale de la parcelle	Surface parcourue en coupe	Volume total estimé m3	Age des bois
3	Pin maritime	E3	1,70	1,70	51	27
6	Pin maritime	E3	3,20	3,20	96	22
15b	Pin maritime	E3	2,60	2,60	65	25

.../...

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département. La présente délibération sera transmise à Mme la Préfète des Landes.

**COUPES REPORTEES / ANNULEES sur proposition de l'ONF :**

N° de parcelle	Essence	Nature technique de la coupe	Surface totale de la parcelle	Surface parcourue en coupe	Report / Annulation	Année de report	Motif
14b	Pin maritime	E2	1,14	1,14	Report	2028	Raison sylvicole

Il est proposé :

De décider que toutes les coupes seront vendues sur pied par l'ONF en vente de vente de gré à gré par soumission ou en vente de gré à gré simple.

De donner pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de commercialisation des bois.

Après en avoir délibéré

Où l'exposé du rapporteur

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DECIDE d'approuver la proposition du programme des coupes de l'année 2024 présenté par l'ONF.

DECIDE que toutes les coupes seront vendues sur pied par l'ONF en vente de vente de gré à gré par soumission ou en vente de gré à gré simple.

DONNE pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de commercialisation des bois.

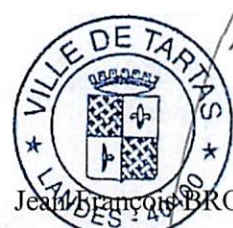
Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance



Paul DARRIDEYROS

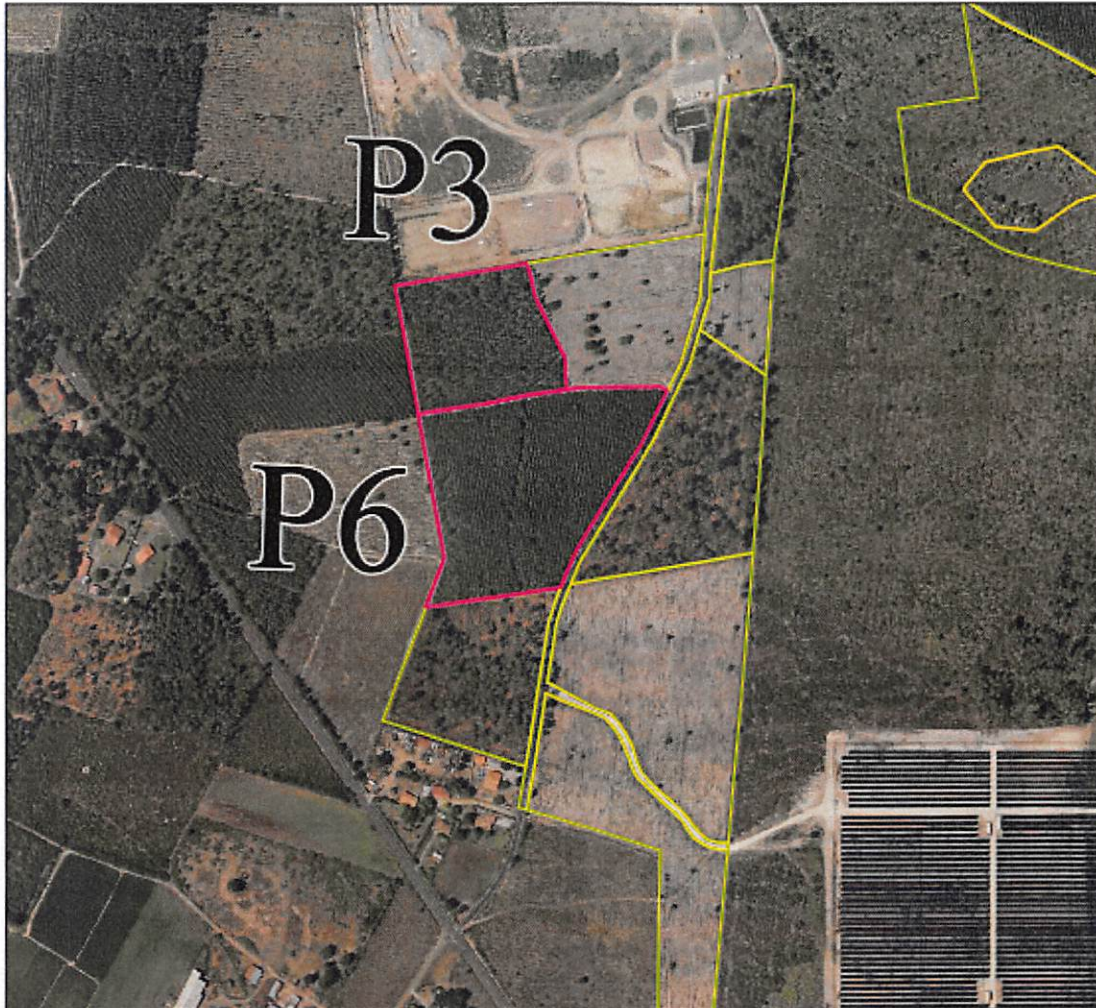
Le Maire,



Jean-François BROQUÈRES

.../...

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département. La présente délibération sera transmise à Mme la Préfète des Landes.

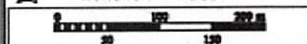
**FC Tartas****Coupes 2024 (7,50 ha)
3ème éclaircie Pin****Auteur : Laurent Velle
10/10/2022**

☐ Parcelle Forestière
☐ Unité de Gestion Surfactive

Commentaires



Echelle : 1 : 5657



© IGN / ONF Toute reproduction Interdite

.../...

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département. La présente délibération sera transmise à Mme la Préfète des Landes.



FC Tartas

Coupes 2024 (7,50 ha)
3ème éclaircie Pin



Auteur : Laurent Velle
10/10/2022

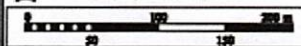


 Parcelle Forestière
 Unité de Gestion Surfactive

Commentaires



Echelle : 1 : 4492



© IGN / ONF Toute reproduction interdite